

Jeudi, 9 mai 2013

2013-05-09

Séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le jeudi, neuf mai deux mille treize (09-05-13) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Onil Giguère
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

- 1° Comité de développement ;
- 2° Entrepôt d'abrasifs - Demande de règlement d'emprunt;
- 3° Niveleuse - Municipalité Canton de Ham-Nord ;
- 4° Camion Sterling.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Un suivi sera fait ultérieurement dans ce dossier.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 318 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 350 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT D'ABRASIFS POUR EN ACQUITTER LE COÛT

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2013 ;

201305-102

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE les membres du conseil décrètent ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire construire un entrepôt d'abrasifs (sel et sable) selon les plans et devis préparés par Les Services exp inc., portant le numéro SADM-00210660, en date du 16 mai 2013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Jean Couture, ingénieur, en date du 16 mai 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 350 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
Adoptée

**DEMANDE DE COÛT POUR SERVICE DE LA NIVELEUSE
MUNICIPALITÉ CANTON DE HAM-NORD**

Les membres du conseil ont décidé de charger le coût du répertoire qui est 120 \$ de l'heure pour le service de la niveleuse. La directrice générale et secrétaire-trésorière informera la Municipalité Canton de Ham-Nord de cette décision.

PEINTURE DU CAMION INTER

201305-103

Il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de faire peindre le camion Inter au complet pour un montant de 7 300 \$.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201305-104

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».